



Cotonou, le 07 AOÛT 2024

2712  
N°...../MEF/DC/SGM/DGI/CSC-DCFR

## COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des services rendus aux contribuables, la Direction Générale des Impôts (DGI) a le plaisir d'annoncer la mise en place, dès le 12 août 2024, d'une nouvelle procédure entièrement dématérialisée pour les demandes d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) des entités autres que les sociétés commerciales. Il s'agit, entre autres entités, des organisations non gouvernementales nationales ou étrangères, associations, organisations religieuses, fondations, projets de développement, syndicats professionnels, partis politiques, agences et organismes étatiques, établissements d'enseignement privé et public.

Cette innovation simplifie considérablement les démarches administratives et permet aux entités bénéficiaires de gagner du temps.

Désormais, il n'est plus nécessaire de se déplacer dans les locaux de la DGI pour accomplir cette formalité. Il suffit de se rendre à l'adresse « [ifu.impots.bj](http://ifu.impots.bj) », de sélectionner le menu « **Demander IFU** », puis « **IFU pour les entités autres que les sociétés commerciales** ».

La DGI remercie tous les contribuables pour leur sens de civisme fiscal et leur adhésion aux différentes réformes fiscales mises en œuvre.

Le Directeur Général Adjoint des Impôts,



**Bénito Shérif Lagloire GBOSSAME**

